



L'emploi dans les travaux forestiers en Haute-Normandie

La situation et les problématiques de l'emploi salarié

1^{er} septembre 2015

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie

Préambule

La situation de l'emploi salarié

1. La population de salariés

1.1 La population de salariés en général

1-1-1 Au niveau régional p.4

1-1-2 Au niveau départemental p.6

1-1-3 Au niveau infra départemental p.6

1.2 La population de salariés suivant le genre

1-2-1 Au niveau régional p.6

1-2-2 Au niveau départemental p.8

1.3 La population de salariés suivant l'âge

1-3-1 L'âge moyen p.8

1-3-2 Les tranches d'âge p.9

2. L'organisation de l'emploi salarié

2.1 Les masses d'emploi

2-1-1 La quantité de masses d'emploi p.10

2-1-2 Le taux moyen d'emploi p.10

2.2 Les établissements d'emploi

2-2-1 Le nombre d'établissements d'emploi p.13

2-2-2 La capacité moyenne d'emploi p.14

2-2-3 L'emploi suivant le statut juridique des entreprises p.14

3. Les conditions d'emploi des salariés

3.1 Le statut d'emploi des salariés

3.2 La typologie des contrats de travail

3-2-1 Les contrats de travail suivant leur durée p.17

3-2-2 Les contrats suivant la durée hebdomadaire de travail p.18

3.3 La durée annuelle d'emploi des salariés

3.4 L'embauche des salariés

3.5 Le niveau de rémunération des salariés

3-5-1 La rémunération par rapport au SMIC p.20

3-5-2 La rémunération horaire moyenne p.20

3-5-3 La rémunération suivant le sexe p.20

Les problématiques de l'emploi salarié

Préambule

L'étude sur l'emploi salarié dans les secteurs des travaux forestiers relevant du régime social agricole est réalisée dans le cadre de la fiche action (« Animation, formation et soutien aux investissements dans le secteur des entreprises de travaux forestiers) du PPRDF¹ qui prévoit comme indicateur l'évolution de l'emploi. Par ailleurs, la thématique de l'emploi représente un des quatre enjeux du contrat régional de la filière bois signé le 6 juillet 2015 par le préfet de région, le président de la Région de Haute-Normandie et le vice-président de l'organisme professionnel ANORIBOIS².

L'étude a pour objectif de situer l'emploi salarié de la Haute-Normandie et de définir des problématiques dans ce domaine. A cet fin, elle utilise les données produites annuellement par la CCMSA³ et transmises au Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en application des articles D.723-254 et D.753-255 du code rural et de la pêche maritime. La méthode est de comparer ces données de manière sectoriel, chronologique et géographique. Les premières et dernières données disponibles sont celles de 2001 et 2013.

Pour l'affiliation des salariés au régime social agricole, suivant l'article L.722-3 du code rural et de la pêche maritime, sont considérés comme travaux forestiers :

1° Les travaux « de récolte » de bois, à savoir abattage, ébranchage, élagage, éhoupage, débardage sous toutes ses formes, les travaux précédant ou suivant normalement ces opérations tels que débroussaillage, nettoyage des coupes ainsi que le transport de bois effectué par l'entreprise qui a procédé à tout ou partie des opérations précédentes et, lorsqu'ils sont effectués sur le parterre de la coupe, les travaux de façonnage, de conditionnement du bois, de sciage et de carbonisation, quel que soient les procédés utilisés.

2° Les travaux de reboisement et de sylviculture, y compris l'élagage, le débroussaillage et le nettoyage des coupes ;

3° Les travaux d'équipement forestier, lorsqu'ils sont accessoires aux travaux ci-dessus.

Ces travaux conservent leur caractère forestier lorsqu'ils sont effectués en dehors du parterre de la coupe par une entreprise ou une section d'entreprise dont l'activité principale est l'exploitation forestière et le nettoyage des coupes.

(L'emploi dans le métier de garde forestier ne peut pas être pris en compte par l'étude dans la mesure où leurs données sont cumulées par la MSA avec celles du métier de jardinier).

Bien que la classification des données de la CCMSA résulte de l'application de la réglementation relative à la protection sociale agricole, les données de la CCMSA permettent d'identifier trois secteurs d'activités pertinents dans le domaine de l'emploi : la sylviculture, les exploitations de bois et le sciage de bois. Pour l'étude, ces trois catégories d'activité sont regroupés dans un ensemble dénommé « travaux forestiers ».

Notion générique, l'emploi est défini à la fois par les caractéristiques de la population de salariés (effectif, genre et âge), par l'organisation de l'emploi (masses d'emploi et établissements d'emploi) et par les conditions d'emploi (statut d'emploi, typologie des contrats de travail, durée annuelle d'emploi et niveau de rémunération).

L'emploi dans les travaux forestiers est dépendant en particulier de la superficie forestière et de la nature des essences d'arbre plantées. En Haute-Normandie, la forêt représente 226 000 ha, soit un taux de boisement de 18,4% inférieur de 10% au taux national. En superficie de forêt, la Seine-Maritime se situe dans une des fourchettes départementales les plus basses de France (carte p.2). La surface de forêt dans l'Eure est supérieure à celle de Seine-Maritime (carte p.3). La forêt est composée à 85% de feuillus et à 15% de résineux.

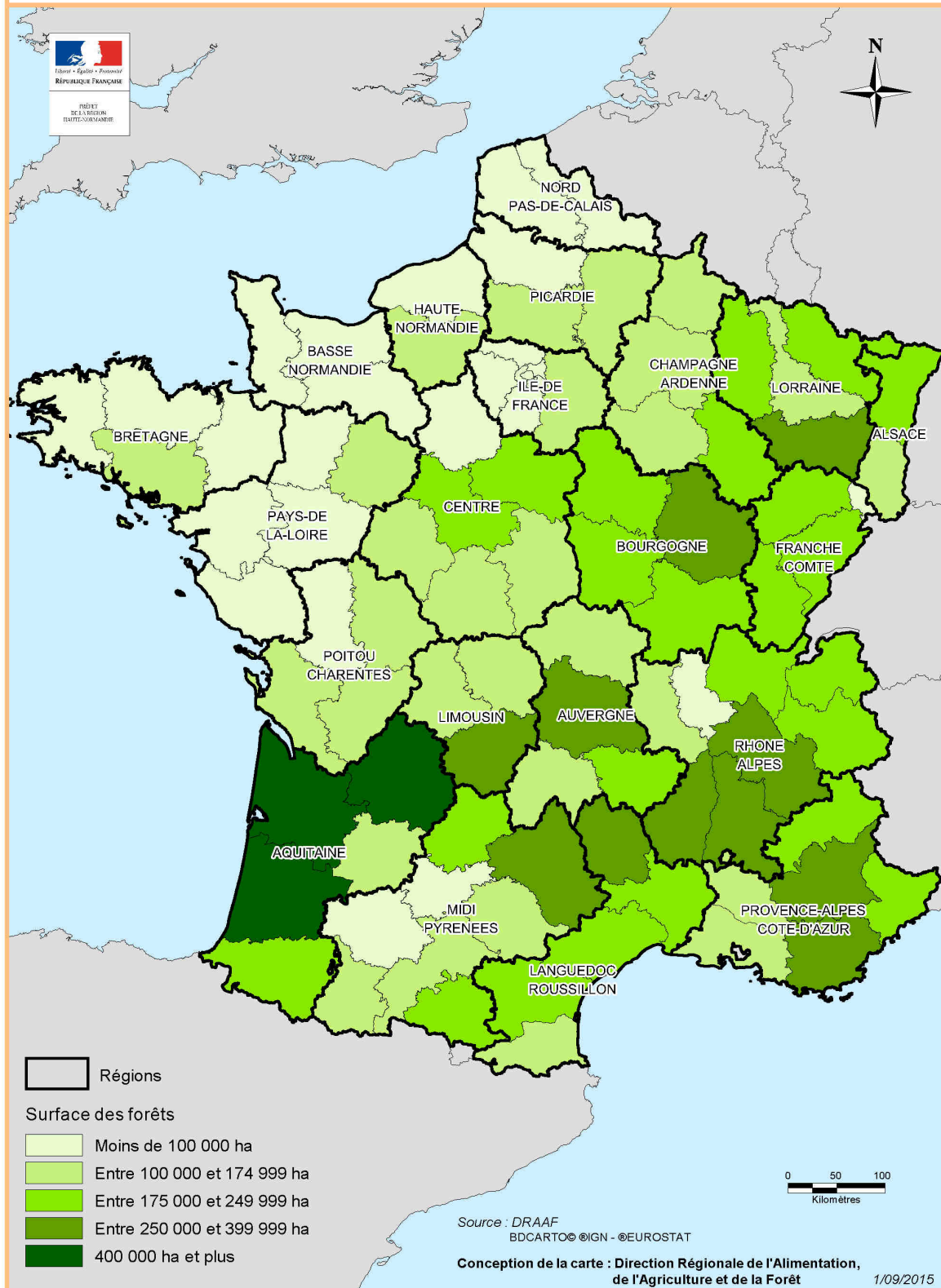
L'emploi est lié aussi à la récolte de bois (en moyenne 1 136 000 m³ dont 20% est réalisé par des entreprises extérieures) et au sciage de bois. En 2013, la consommation de sciage de bois est de 300 000 m³ de grumes pour une production de 173 000 m³ de sciage, en hausse par rapport à l'année 2009.

1 - Plan pluriannuel régional de développement de la forêt 2012-2016.

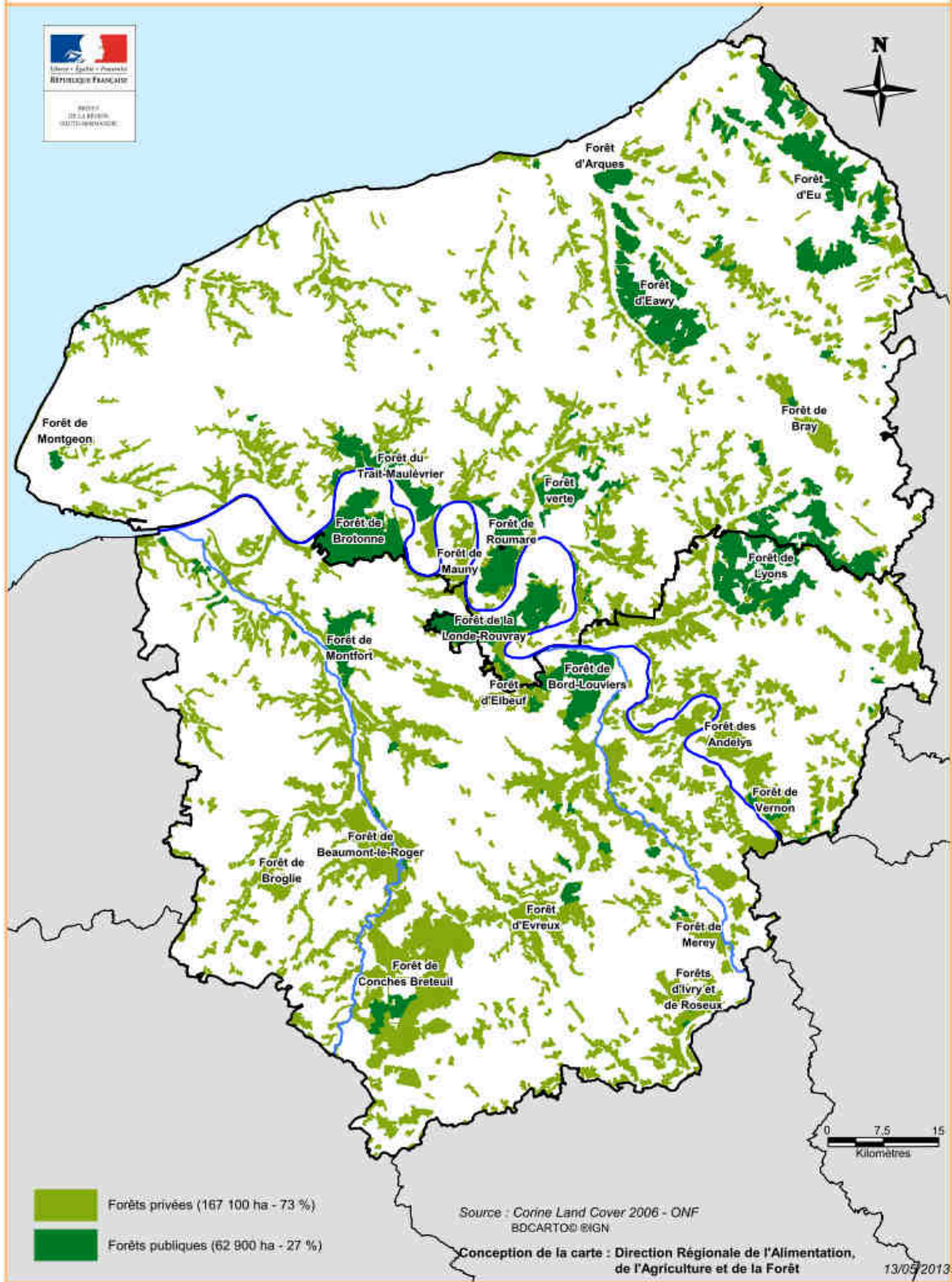
2 - Interprofession de la forêt et du bois de Haute-Normandie.

3 - Caisse centrale de la mutualité sociale agricole.

SURFACE DES FORÊTS PAR DÉPARTEMENT



PRINCIPAUX MASSIFS FORESTIERS



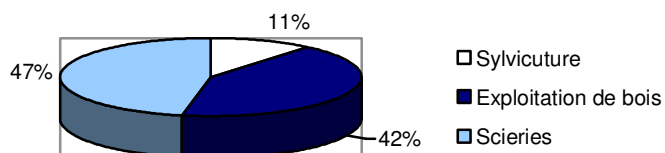
1. La population de salariés

1.1 La population de salariés en général

1-1-1 au niveau régional

En 2013, l'effectif de la population de salariés dans l'ensemble des travaux forestiers s'est élevé en région de Haute-Normandie à 646 individus, soit 2% de la population de salariés du niveau national, dont 72 salariés exercent dans la sylviculture, 271 salariés dans l'exploitation de bois et 303 salariés dans l'activité de sciage de bois (graphe 1).

Graphe 1 : Pourcentage de l'emploi salarié suivant les catégories d'activité forestière



Par rapport aux régions françaises, en nombre de salariés, la région de Haute-Normandie est classée, par ordre décroissant d'importance, en 20^{ème} position en ce qui concerne la totalité des travaux forestiers. Elle est située après la région de Bretagne et avant celle de Nord Pas de Calais. Par catégorie d'activité, le positionnement est un peu meilleur : 18^{ème} pour la sylviculture, 19^{ème} pour l'exploitation de bois et 15^{ème} pour le sciage de bois.

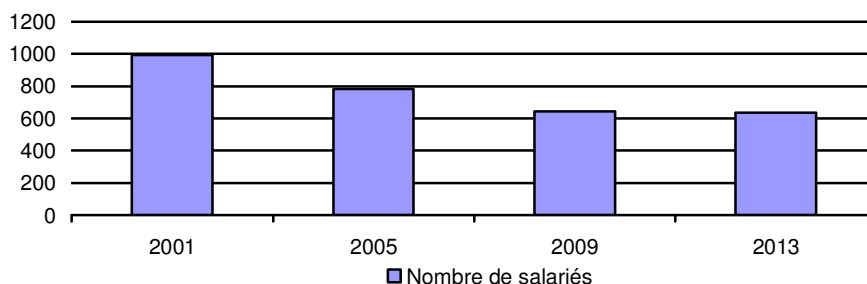
Avec 816 salariés, la région de Basse-Normandie est mieux classée (17^{ème} rang) que la région de Haute-Normandie. Cette supériorité est plus marquée dans la catégorie particulière de la sylviculture (11^{ème} position) que pour celles de l'exploitation de bois et du sciage de bois, la Basse-Normandie étant située un rang au-dessus de la Haute-Normandie.

La moyenne départementale¹ de salariés de la région de Haute-Normandie est légèrement inférieure à celle de la moyenne française. Par rapport à cet indicateur, celle-ci est classée en 11^{ème} position pour l'ensemble des travaux forestiers. Cette position est plus favorable pour les activités particulières d'exploitation de bois et de sciage de bois (10^{ème} rang) mais moins bonne pour la sylviculture (18^{ème} rang).

En moyenne départementale, la région de Basse-Normandie est moins bien classée que la Haute-Normandie en ce qui concerne l'ensemble des travaux forestiers (13^{ème} rang) et les catégories particulières de l'exploitation de bois et du sciage du bois. En revanche, elle est mieux positionnée en sylviculture (9^{ème} rang).

Entre 2001 et 2013, le nombre de salariés dans le groupe des travaux forestiers a régressé de 35% (graphe 2) mais tend à se stabiliser depuis 2009. Le premier phénomène concerne l'ensemble des catégories particulières d'activités sauf l'exploitation de bois pour laquelle le nombre de salariés est supérieur en 2013 par rapport à 2001 (+12%).

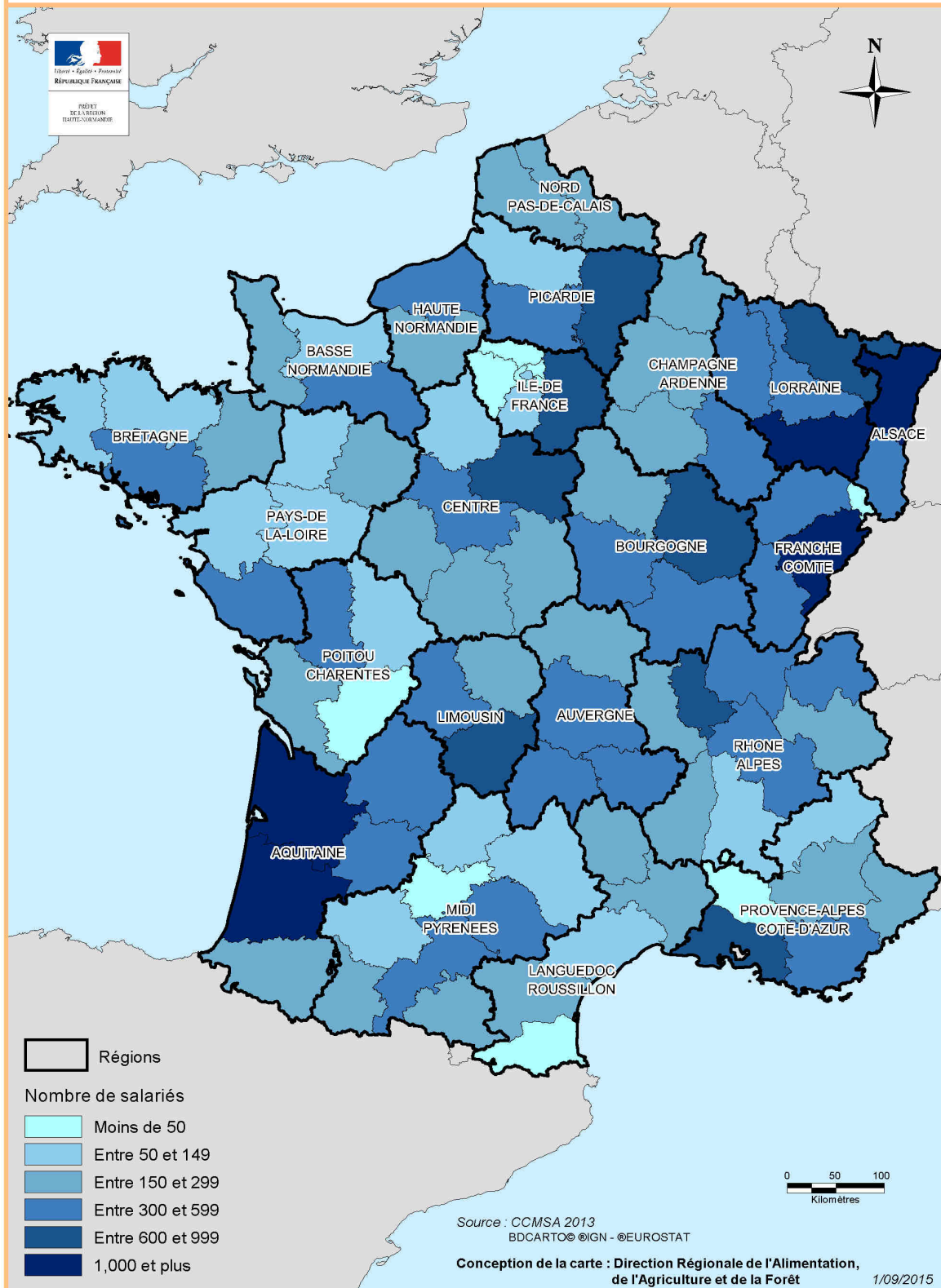
Graphe 2 : Evolution du nombre de salariés des travaux forestiers



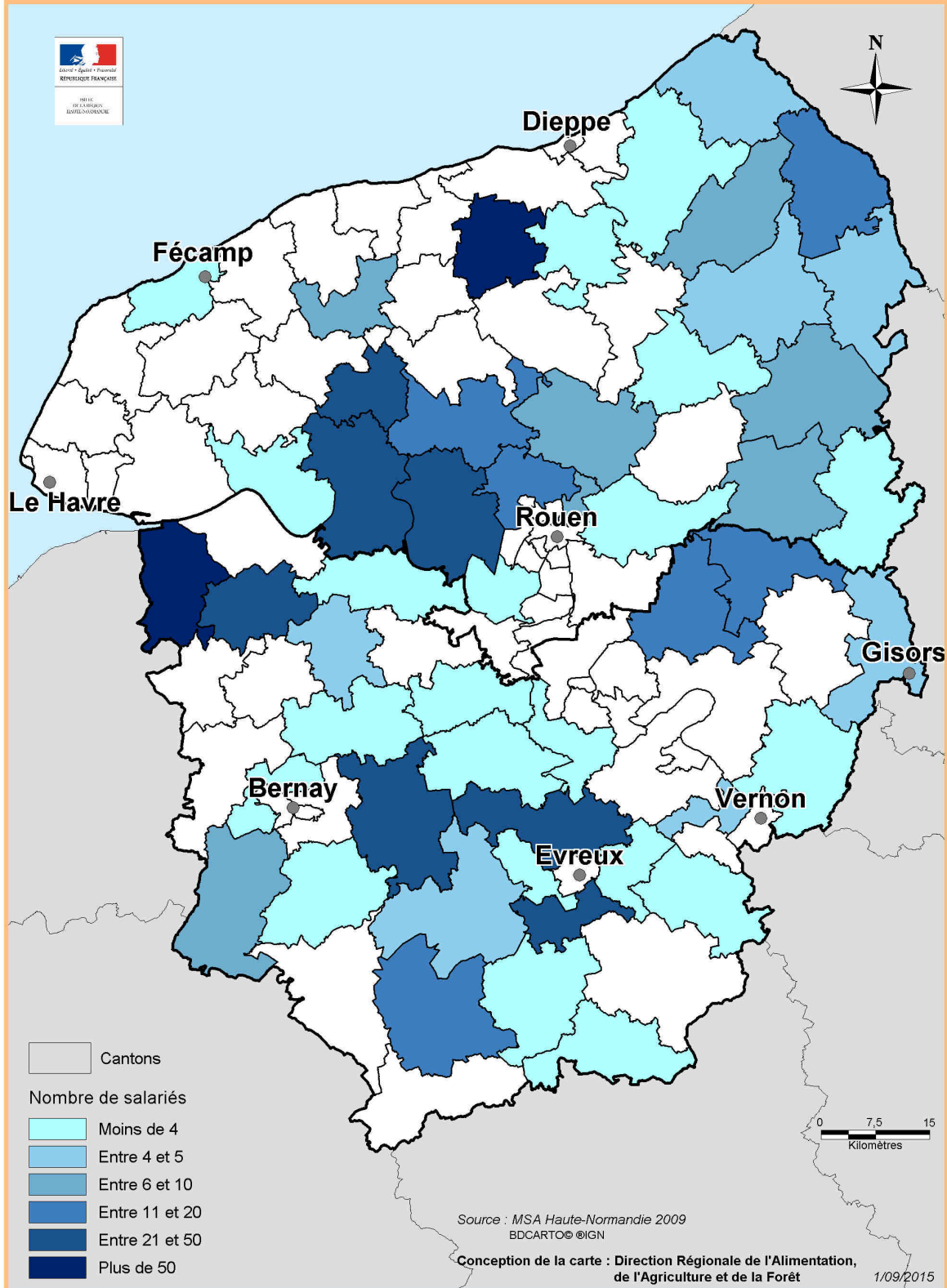
Au cours de la période 2009 à 2013, la population de salariés a diminué de 16% dans les travaux forestiers en Basse-Normandie. Cette baisse concerne l'ensemble des catégories d'activités mais particulièrement la sylviculture, plus de 30 % du nombre de salariés.

1- Nombre total régional de salariés divisé par le nombre de départements de la région.

NOMBRE DE SALARIÉS SUIVANT LES DÉPARTEMENTS DANS LES TRAVAUX FORESTIERS



**NOMBRE DE SALARIÉS DANS LES TRAVAUX FORESTIERS
SUIVANT LES CANTONS DE HAUTE-NORMANDIE**



1-1-2 au niveau départemental

Pour l'ensemble des travaux forestiers, les salariés sont plus nombreux dans le département de Seine-Maritime (352 salariés) que dans celui de l'Eure (294 salariés). Cette supériorité est aussi le cas pour les catégories particulières d'exploitation de bois et de sciage de bois. En revanche, pour la sylviculture, le nombre de salariés est plus élevé dans le département de l'Eure (43 salariés) que dans celui de Seine-Maritime (29 salariés). Entre 2001 et 2013, la diminution de l'emploi dans les travaux forestiers a été plus importante en Seine-Maritime (-39,3%) que dans l'Eure (-28,5%).

Par rapport aux départements de France, par ordre d'importance décroissant, les départements de Seine-Maritime et l'Eure sont positionnés respectivement à la 34^{ème} et 42^{ème} places pour l'ensemble des travaux forestiers (carte p.5). Pour l'exploitation de bois uniquement, les classements sont respectivement 29^{ème} et 50^{ème} et pour le sciage de bois 26^{ème} et 27^{ème}. Concernant la sylviculture, le classement du département de l'Eure (34^{ème}) est meilleur que celui du département de Seine-Maritime (45^{ème}).

Pour l'ensemble des travaux forestiers, les départements de la région de Basse-Normandie sont situés au 18^{ème} rang (département de l'Orne), au 62^{ème} rang (département de la Manche) et au 77^{ème} rang (département du Calvados). Le meilleur placement du département de l'Orne concerne aussi chaque catégorie : la sylviculture est au 11^{ème} rang, l'exploitation de bois au 23^{ème} rang et le sciage de bois au 20^{ème} rang.

1-1-3 au niveau infra départemental

En 2013, dans le département de l'Eure, l'emploi salarié de l'ensemble des travaux forestiers est réparti sur 26 des 43 cantons que comprend le département. Les cinq principaux cantons en terme d'emploi salarié sont ceux de Beuzeville, Evreux Sud, Beaumont le Roger, Evreux Nord et Pont Audemer (carte p.6).

Les cantons de Bacqueville, Duclair, Yvetot, Caudebec en Caux et Notre Dame de Bondeville sont les cantons du département de Seine-Maritime qui comportent le plus grand nombre de salariés occupés dans l'ensemble des travaux forestiers. Pour cette dernière catégorie d'activité, l'emploi départemental est dispersé sur 24 cantons des 69 cantons du département (carte p.6).

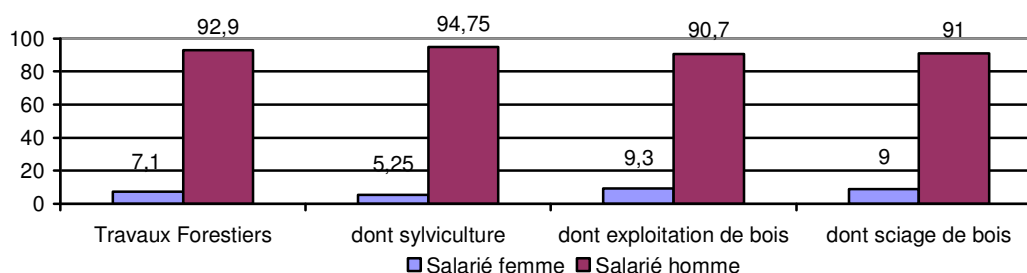
1.2 La population de salariés suivant le genre

1.2.1 Au niveau régional

En région de Haute-Normandie, dans le groupe des travaux forestiers et dans chaque catégorie des trois activités qu'il comprend, le nombre de salariés du sexe masculin est fortement majoritaire par rapport à celui des salariés de sexe féminin.

Durant l'année 2013, la proportion de femmes, qui ont exercé un emploi dans la globalité les entreprises de travaux forestiers, est de 7,1% (graphe 3). Le pourcentage est plus grand pour les catégories de l'exploitation de bois (9,3%) et du sciage de bois (9%). Il est moindre en ce qui concerne l'activité de la sylviculture (5,25%).

Graphe 3 : Pourcentage de salariés suivant le sexe dans les catégories d'activité forestière

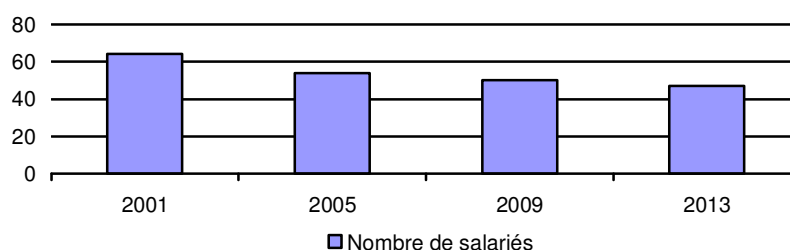


Le pourcentage de femmes au niveau national dépasse celui de la région de Haute-Normandie aussi bien en ce qui concerne les travaux forestiers dans leur ensemble (9,7%) que, de manière particulière, pour la sylviculture (8,6%), les exploitations de bois (9%) et le sciage de bois (11,1%). Par rapport aux 22 régions de France, pour ces mêmes activités pris dans cet ordre, la région de Haute-Normandie est classée respectivement au 19^{ème}, 11^{ème}, 17^{ème} rang et en dernière position.

La région de Basse-Normandie possède une proportion de femmes supérieure à celui de la région de Haute-Normandie pour l'ensemble des travaux forestiers (11,2%) et pour chaque catégorie de travaux (8,3% pour la sylviculture, 12% pour l'exploitation de bois et 12,4% pour le sciage de bois). Par rapport aux régions françaises, elle est classée respectivement pour chacune de ces catégories d'activité au 4^{ème}, 9^{ème}, 4^{ème} et 9^{ème} rang.

Comme pour l'ensemble des salariés, la population de ceux de sexe féminin a diminué de manière régulière dans les travaux forestiers durant la période 2001 et 2013 (graphe 4). Cette situation concerne aussi la catégorie d'activité de sciage de bois. Pour la sylviculture et les exploitations de bois, le nombre de femmes est presque identique, sachant que celui-ci est très faible.

Graphe 4 : Evolution du nombre de salariés de sexe féminin dans les travaux forestiers



1.2.2 Au niveau départemental

Le nombre de femmes employées par les entreprises des travaux forestiers dans le département de l'Eure (28 salariées) est légèrement supérieur à celui de Seine-Maritime (25 salariées). Ce caractère de supériorité concerne les entreprises de sciage de bois. En revanche, ce phénomène est l'inverse dans les deux autres activités particulières surtout dans les exploitations de bois (14 femmes en Seine-Maritime, 9 dans l'Eure).

En valeur absolue de nombre de salariés du genre féminin, dans le groupe des travaux forestiers, les départements de l'Eure et de Seine-Maritime sont classés respectivement en 44^{ème} et 48^{ème} position par rapport à l'ensemble des départements français. Sauf pour le département de l'Orne (9^{ème} rang), les départements de Haute-Normandie sont mieux classés que ceux de Basse-Normandie.

En valeur relative¹, dans les travaux forestiers, le département de l'Eure est positionné au même rang qu'en valeur absolue, ce qui n'est pas le cas de la Seine-Maritime (76^{ème} rang). Les trois départements de la région de Basse-Normandie sont placés plus haut dans le classement par ordre décroissant d'importance.

Pour les catégories particulières de la sylviculture, de l'exploitations de bois et du sciage du bois, le classement des départements de Haute-Normandie et de Basse-Normandie sont les suivants : la Seine-Maritime (25^{ème}, 50^{ème}, 84^{ème}), l'Eure (47^{ème}, 46^{ème}, 47^{ème}), l'Orne (39^{ème}, 32^{ème}, 34^{ème}), le Calvados (58^{ème}, 5^{ème}, 21^{ème}) et la Manche (10^{ème}, 21^{ème}, 34^{ème}).

1.3 La population de salariés suivant l'âge

1.3.1 L'âge moyen

En Haute-Normandie, l'âge moyen de la population de salariés de l'ensemble des travaux forestiers est légèrement inférieur à 40 ans. L'âge moyen est identique pour les salariés de la catégorie particulière de la sylviculture. Il est supérieur à celui des salariés de l'exploitation de bois (36 ans) mais plus bas que celui des salariés du sciage du bois (43 ans).

1- Nombre de salariés de sexe féminin comparé au nombre total de salariés.

En comparaison avec l'âge moyen du niveau national, celui de la région de Haute-Normandie est égal pour les travaux forestiers dans leur ensemble et l'activité particulière de la sylviculture. Il est inférieur d'une année en ce qui concerne l'exploitation de bois et supérieure d'une année pour l'activité de sciage de bois.

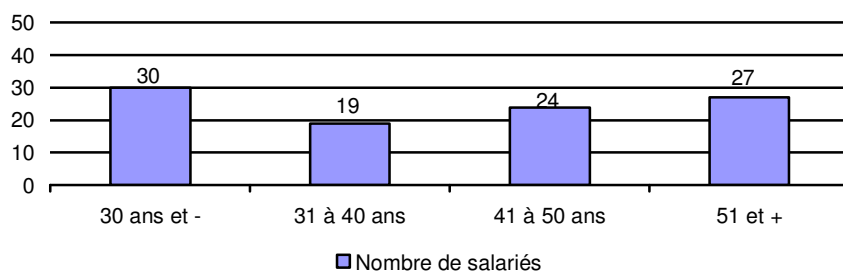
Par rapport à la région de France pour laquelle l'âge moyen est le plus bas (35 ans), la région de Haute-Normandie est classée au 14^{ème} rang des régions françaises. Par catégorie d'activité, le classement régional est meilleur pour la sylviculture (9^{ème} rang) et les exploitations de bois (8^{ème} rang) et moins favorable pour le sciage de bois (16^{ème} rang).

Au niveau de la région de Basse-Normandie, l'âge moyen des salariés du groupe des travaux forestiers est de 40 ans (17^{ème} rang par rapport à l'ensemble des régions françaises). Il est égal à 41 ans pour la sylviculture, 37 ans pour l'exploitation de bois et 42 ans pour le sciage de bois.

1.3.2 Les tranches d'âge

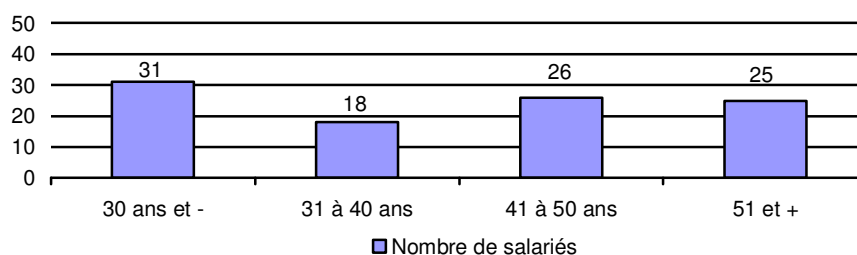
En 2013, dans les travaux forestiers de la région de Haute-Normandie, les tranches d'âge¹ qui comprennent le plus grand nombre de salariés sont la tranche d'âge de 30 ans et moins et celle de plus de 50 ans (graphe 5). Ceci est aussi le cas pour la sylviculture mais avec un nombre égal pour les tranche d'âge de 50 ans et plus et de 30 ans et moins. Dans le sciage de bois, le nombre de salariés de 30 ans et moins est le plus faible (54) et le nombre de ceux de 51 ans et plus est le plus élevé (102).

Graphe 5 : Pourcentage de population de salariés suivant l'âge dans les travaux forestiers en Haute-Normandie



Au niveau de la France, par rapport à la région de Haute-Normandie, le pourcentage de salariés âgés de 30 ans et moins est supérieur. Il est moindre en ce qui concerne celui des salariés âgés de 51 ans et plus (graphe 6).

Graphe 6 : Pourcentage de population de salariés suivant l'âge dans les travaux forestiers en France



Par rapport à la totalité des régions françaises, suivant importance de pourcentage de jeunes de 31 ans et moins dans le groupe des travaux forestiers, les régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie sont positionnées respectivement au 11^{ème} et 13^{ème} rang. Concernant les seniors âgés de 51 ans et plus, le classement respectif de ces deux régions est le 5^{ème} et le 9^{ème} rang.

Au cours de l'année 2013, par différence avec l'année 2001, dans les travaux forestiers le nombre de salariés de moins de 30 ans et moins est plus faible de 31% et plus fort de 29% pour les salariés de 51 ans et plus. En 2001, cette dernière tranche d'âge est celle où le nombre de salariés a été le plus fort pour les travaux forestiers dans leur globalité et les catégories particulières d'activité sauf la sylviculture.

1- Tranches décennales sauf les tranches situées en extrémité.

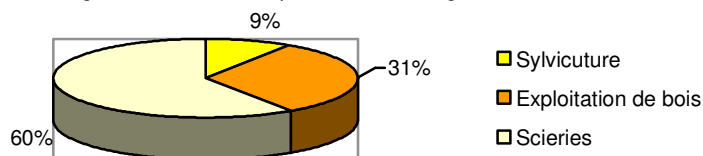
2. L'organisation de l'emploi salarié

2.1 Les masses d'emploi

2.1.1 La quantité de masses d'emploi

En 2013, la masse d'emploi¹ réalisée par l'ensemble des salariés des travaux forestiers en région Haute-Normandie s'est élevée à 454 etp² soit 1,9% de la masse d'emploi nationale. La sylviculture représente 9% de cette masse d'emploi, l'exploitation de bois 31% et le sciage de bois 60% de celle-ci (graphe 7).

Graphe 7 : Pourcentage de la masse d'emploi dans les catégories d'activité forestière



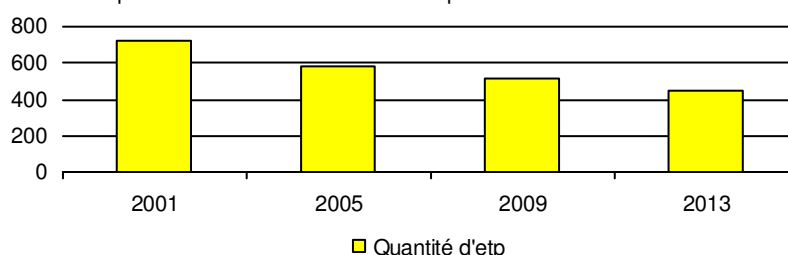
Par rapport à l'ensemble des régions françaises, au niveau du groupe des travaux forestiers, la région de Haute-Normandie est classée au 19^{ème} rang par ordre décroissant d'importance de la masse d'emploi. La région de Basse-Normandie est mieux classée : 16^{ème} rang. Au niveau de chaque catégorie d'activité (sylviculture, exploitation de bois, sciage de bois), le classement de la région de Haute-Normandie est respectivement 18^{ème}, 20^{ème} et 15^{ème}. Celui de la région Basse-Normandie est 10^{ème}, 17^{ème} et 14^{ème}.

Par comparaison avec les départements français, au niveau des travaux forestiers, ceux de la Haute-Normandie (Seine-Maritime et Eure) sont classés de manière très proche respectivement au 33^{ème} et 34^{ème} rang. Pour les départements de Basse-Normandie, celui du département de l'Orne est mieux positionné (19^{ème} rang). En revanche, ceux de la Manche (60^{ème} rang) et du Calvados (79^{ème} rang) sont moins bien placés (carte p 11).

Dans le département de l'Eure, les cinq cantons qui présentent la masse d'emploi la plus importante sont ceux de Beuzeville, Evreux Sud, Beaumont le Roger, Evreux Sud et Pont d'Audemer. Dans le département de Seine-Maritime, ce sont ceux de Yvetot, Bellecombres, Forges les Eaux, Duclair et Eu (carte p 12).

Entre les années 2001 et 2013, la masse d'emploi dans les travaux forestiers a baissé de 37% (graphe 8). Cette forte régression résulte de celle intervenue en sylviculture (-73%) et dans l'exploitation de bois (-37%). Le niveau de masse d'emploi dans l'activité d'exploitation de bois s'est maintenu.

Graphe 8 : Evolution de la masse d'emploi dans les travaux forestiers



2.1.1 Le taux moyen d'emploi

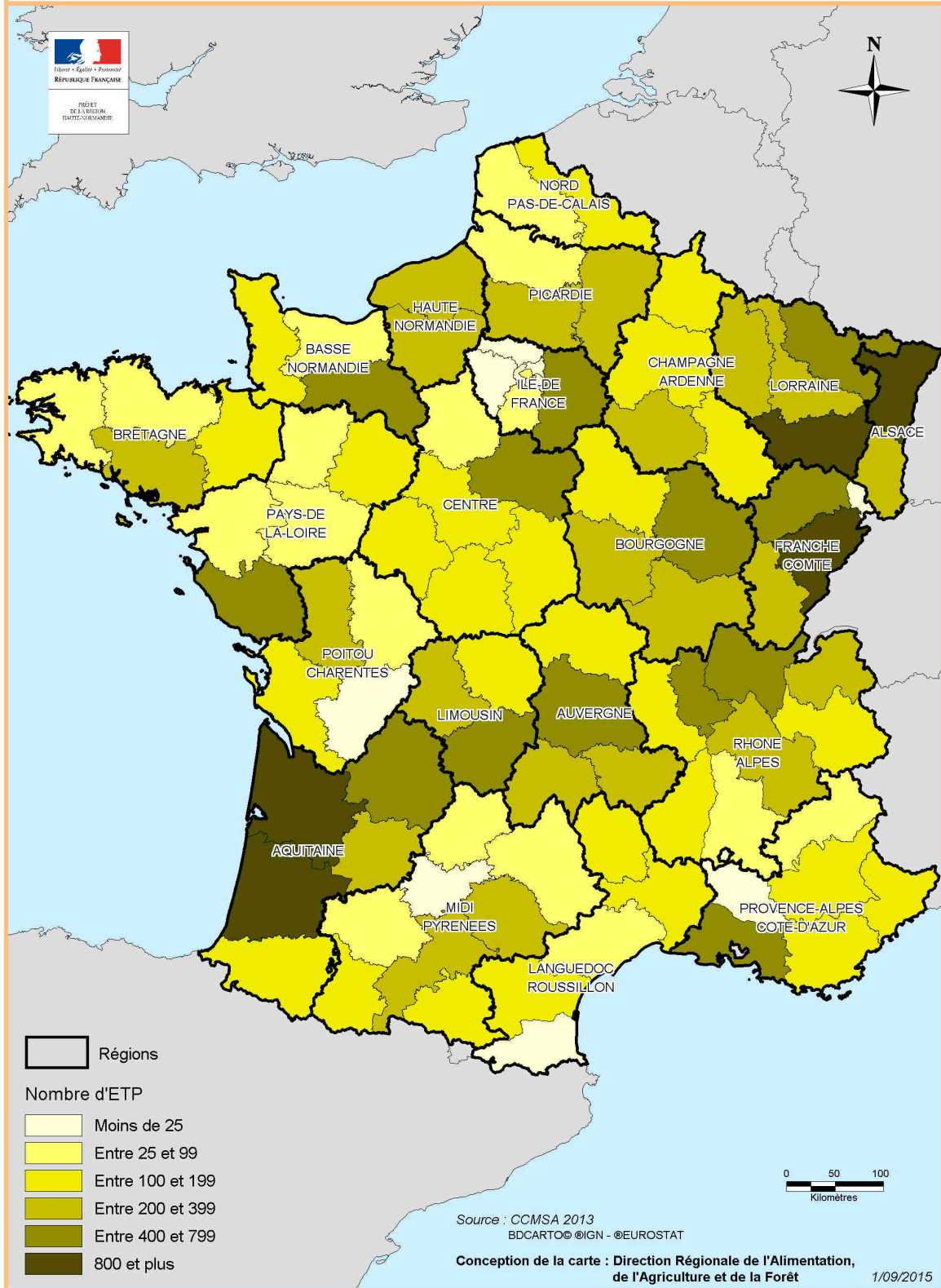
En 2013, pour le groupe des travaux forestiers, le taux moyen d'emploi (tme²) est égal à 0,69 en région de Haute-Normandie. Concernant les catégories particulières de la sylviculture et de l'exploitation de bois, le niveau du tme est inférieur (respectivement 0,58 et 0,52), ce qui est équivalent à l'emploi d'un salarié un peu plus d'un mi-temps au cours de l'année. En revanche, il est fortement plus élevé pour le sciage de bois (0,88).

1- Quantité annuel d'heures de travail divisée par 1820.

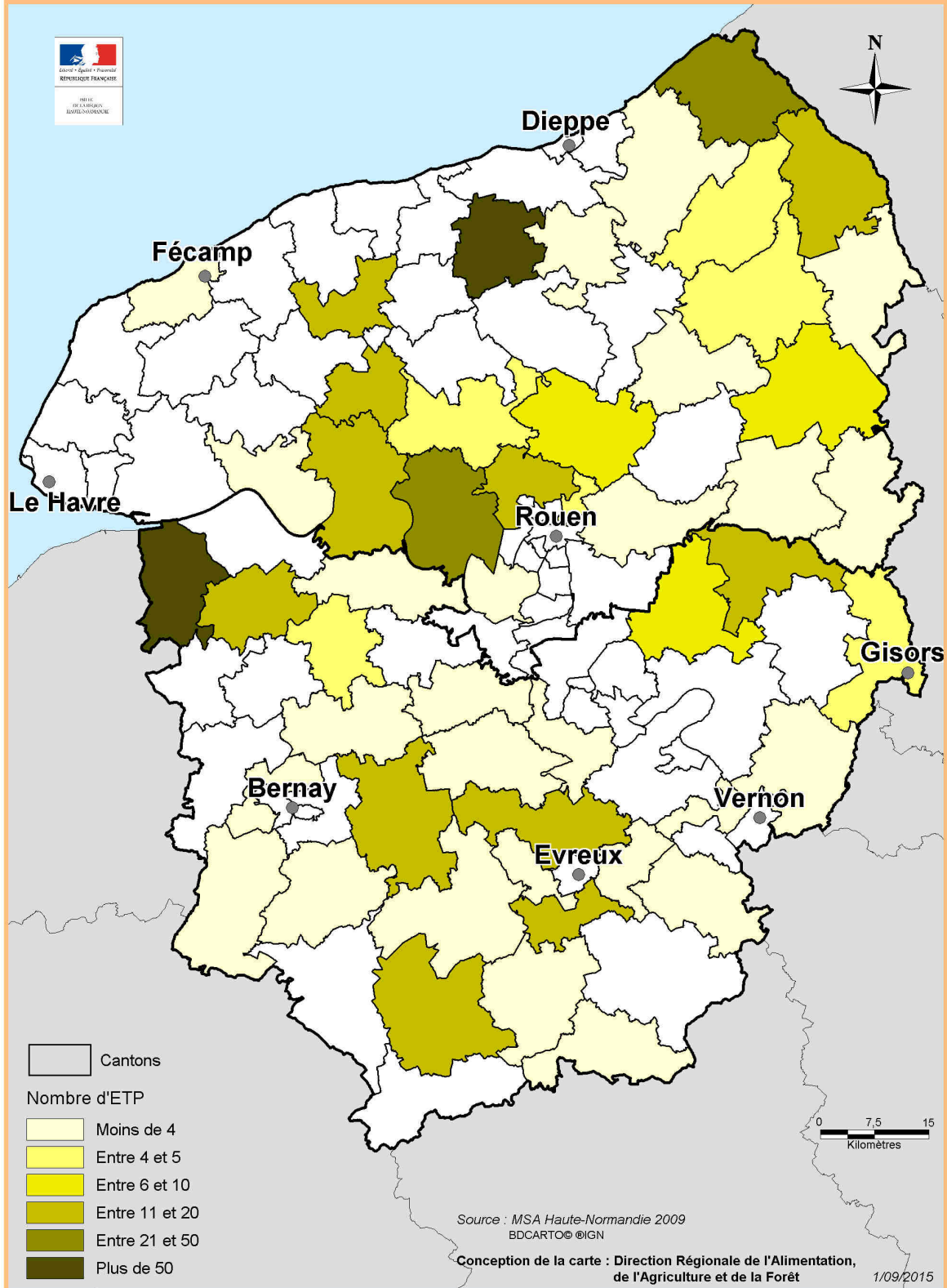
2- 1 ETP est égal à 1820 heures.

3- Quantité annuelle de masse d'emploi divisée par le nombre annuel de salariés.

QUANTITÉ DE MASSES D'EMPLOI (ETP) SUIVANT LES DÉPARTEMENTS DANS LES TRAVAUX FORESTIERS



**QUANTITÉ DE MASSES D'EMPLOI (ETP) DANS LES TRAVAUX FORESTIERS
SUIVANT LES CANTONS DE HAUTE-NORMANDIE**

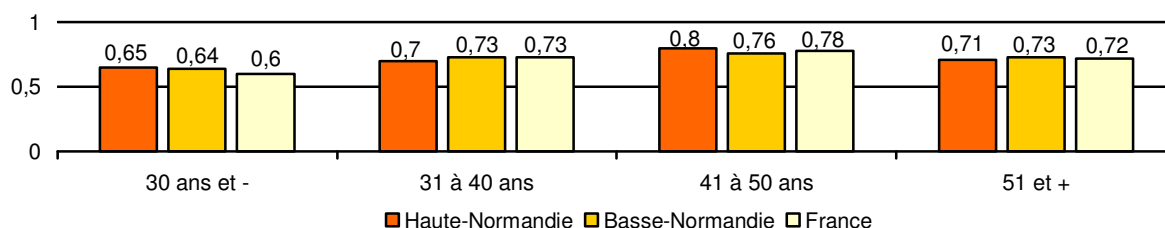


Dans l'ensemble des travaux forestiers, le taux moyen d'emploi de Haute-Normandie est égal à celui du niveau national avec des différences suivant les catégories particulières d'activité (0,69, 0,57 et 0,83 respectivement pour les activités de sylviculture, de l'exploitation de bois et de sciage de bois). Par rapport aux régions françaises, la région de Haute-Normandie est classée au 11^{ème} rang en ce qui concerne les travaux forestiers. Avec un tme^{2p10} de 0,71, la région de Basse de Normandie est positionnée au 9^{ème} rang.

En fonction du sexe des salariés, le taux moyen d'emploi des salariés est différent. Il est moins élevé chez les femmes (0,56) que chez les hommes (0,71) en région de Haute-Normandie. Ceci est aussi le cas au niveau national (pour les deux sexes respectivement 0,57 et 0,71), et au niveau de la Basse-Normandie (0,72 et 0,59).

En région de Haute-Normandie, le taux moyen d'emploi est, en 2013, le plus faible dans la tranche d'âge de 30 ans et moins et le plus fort dans celle de 41 à 50 ans (graphe 9). Ce phénomène est identique au niveau national (respectivement 0,60 et 0,71) et au niveau de la région de Basse-Normandie (respectivement 0,65 et 0,73).

Grphe 9 : Taux moyen d'emploi suivant l'âge dans les travaux forestiers

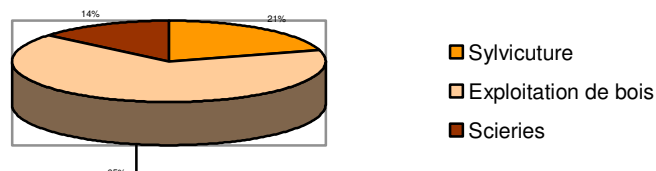


2.2 Les établissements d'emploi

2.2.1 Nombre d'établissements d'emploi

En 2013, les salariés du groupe des travaux forestiers sont employés dans 136 établissements d'emploi¹, soit 2,3% des établissements d'emploi de France, dont 28 établissements relevant de la sylviculture, 89 des exploitations de bois et 19 du sciage du bois (graphe 10). Pour ces différentes catégories, par rapport à l'année 2001, le nombre d'établissements d'emploi est inférieur respectivement de 21%, 33%, 17% et 21%.

Grphe 10 : Pourcentage d'établissements d'emploi dans les catégories d'activité forestière



Par rapport à l'ensemble des régions françaises, la région de Haute-Normandie est classée au 19^{ème} rang en ce qui concerne l'importance de la quantité d'établissements de l'ensemble des travaux forestiers. Avec 172 établissements, celle de Basse-Normandie est placée en 14^{ème} position. Elle est 17^{ème} dans la catégorie particulière de l'exploitation de bois, 12^{ème} dans celle du sciage de bois et 13^{ème} au niveau de la sylviculture.

En moyenne d'établissements d'emploi par département, la région de Haute-Normandie est positionnée au 9^{ème}, 8^{ème}, 13^{ème} et 12^{ème} rang respectivement pour l'ensemble des travaux forestiers, la sylviculture, les exploitations de bois et le sciage de bois. Pour ces mêmes catégories, la région de Basse-Normandie est classée au 13^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} rang.

Dans le groupe des travaux forestiers, les départements de Seine-Maritime et de l'Eure sont classés, par ordre d'importance décroissant de la quantité d'établissements d'emploi, au 27^{ème} et 38^{ème} rang (carte p.15). Pour le département de l'Orne, le classement est plus favorable (16^{ème} rang). Il est moins favorable pour le département du Calvados et de la Manche (64^{ème} et 70^{ème} rang).

1- Lieux de déclaration des salariés.

Dans le département de l'Eure, les établissements d'emploi relatifs au groupe des travaux forestiers sont répartis sur 26 cantons principalement sur les cantons Fleury-Sur-Andelle, Breteuil, Evreux-Sud pour lesquels le nombre d'établissements d'emploi est égal ou supérieur à cinq. Dans le département de Seine-Maritime, deux cantons, sur les 23 cantons où sont implantés des établissements d'emploi, comportent 5 établissements d'emploi, en l'occurrence les cantons de Caudebec-en-Caux et de Duclair (carte p.16).

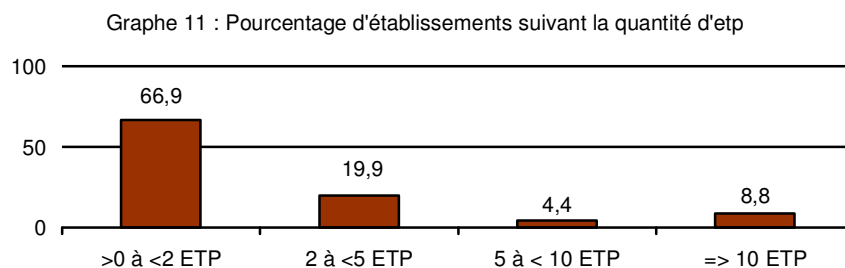
2.2.2 La capacité moyenne d'emploi

En Haute-Normandie, la capacité moyenne d'emploi (cme¹) est égale à 4,8. Pour les catégories particulières d'activité forestière, la cme est inférieure pour la sylviculture (2,6) et l'exploitation de bois (3) mais supérieure pour le sciage de bois (15,9).

La cme du niveau national est plus basse que celle de la région de Haute-Normandie pour les travaux forestiers dans leur ensemble (5,5) et la catégorie spécifique du sciage de bois (11,5). Elle est plus élevée pour la sylviculture (5,7) et l'exploitation de bois (3,7).

Par rapport à l'ensemble des régions françaises, par ordre décroissant d'importance, en ce qui concerne le groupe des travaux forestiers, la région de Haute-Normandie est classée au 15^{ème} rang juste avant la région de Basse-Normandie dont la cme est de 4,7. Pour le secteur particulier du sciage de bois, la région de Haute-Normandie est positionnée au 3^{ème} rang et celle de Basse-normandie au 15^{ème} rang.

En région de Haute-Normandie, presque 67% des établissements occupent moins de deux etp^{2p10} d'emploi (graphe 11). Cette proportion atteint 85,7% dans la sylviculture, 69,7% dans l'exploitation de bois mais seulement 26,3% dans le sciage de bois. Pour cette dernière catégorie, 47% des établissements emploient 10 etp et plus.



Au niveau de la France, la proportion d'établissements occupant deux etp et moins (64,3%) est inférieure à celle de la région de Haute-Normandie. Au contraire, celle-ci est supérieure en ce qui concerne la région de Basse-Normandie (71,5%)

2.2.3 L'emploi suivant le statut juridique des établissements

Sur les 136 établissements relevant du groupe des travaux forestiers, juridiquement, 44 (32,4%) sont constitués en nom personnel, 50 (36,8%) sous forme de société (SA ou SARL), 1 (0,7%) en groupement d'employeurs, dans l'activité particulière de la sylviculture, et 41 (30,1%) sous d'autres formes juridiques. La capacité moyenne de masse d'emploi (cmme²) est minimale dans les établissements en nom personnel (1,3) et en groupement d'employeurs et maximale dans les établissements sous forme de SA et SARL (3,5) et sous d'autres formes juridiques (5,4).

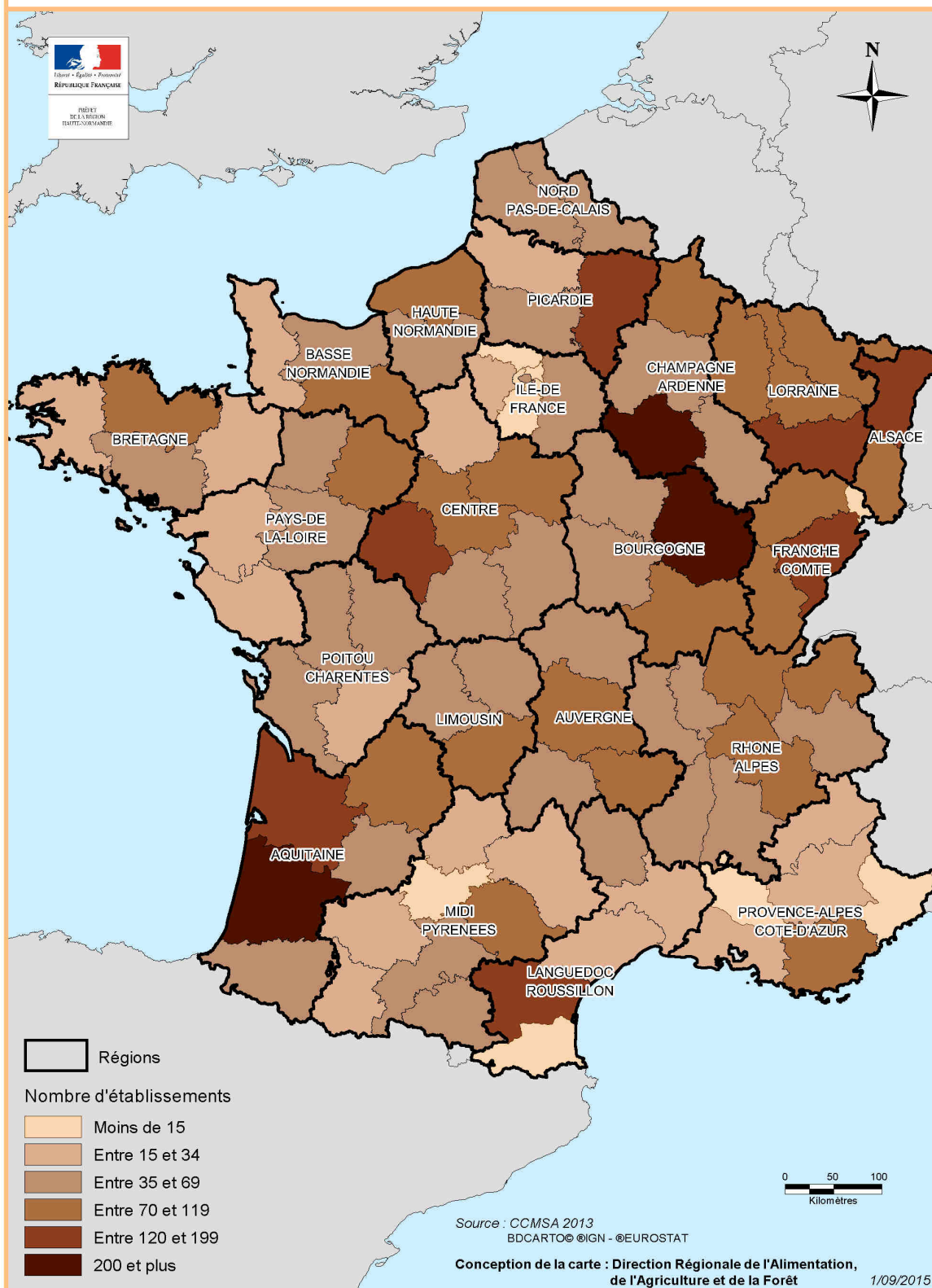
Par rapport à la région de Haute-Normandie, celle de Basse-Normandie comporte un pourcentage d'établissements en nom personnel supérieur (36%) ainsi que dans les établissements constitués sous forme de société (39%). Pour ces deux formes juridiques d'entreprise, les cmme sont également plus élevées, respectivement 1,6 et 5,7.

Au plan français, le pourcentage d'établissements sous forme de SA et SARL est supérieur (42,3%) à celui des régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie. Pour cette catégorie, la cmme (5,2) est supérieure à celle de la région de Haute-Normandie et inférieure à celle de la région de Basse-Normandie.

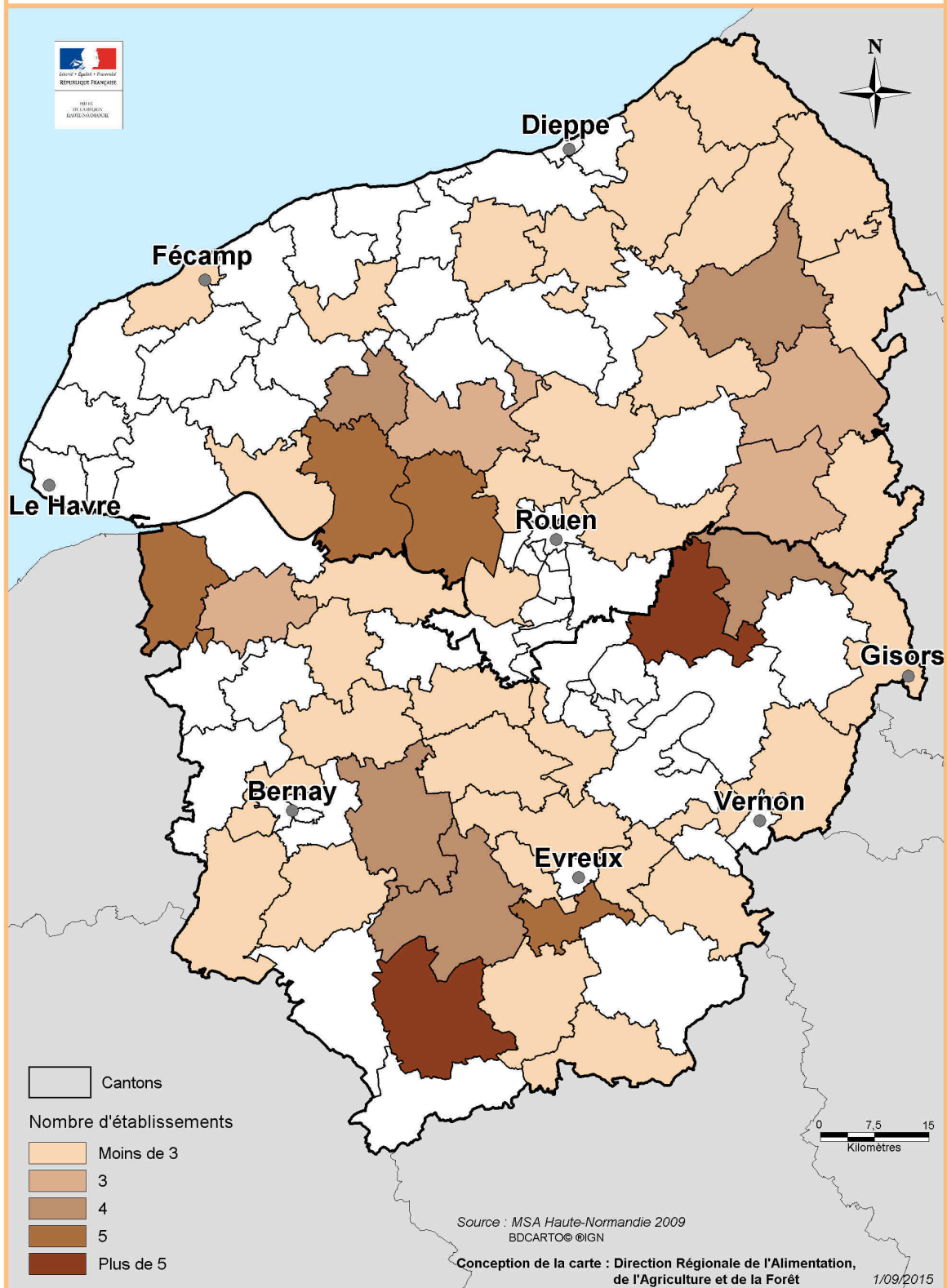
1-Nombre de salariés divisé par le nombre d'établissements d'emploi.

2-Masse d'emploi mesurée en etp divisée par le nombre d'établissements d'emploi.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS D'EMPLOI SUIVANT LES DÉPARTEMENTS DANS LES TRAVAUX FORESTIERS



NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS D'EMPLOI DANS LES TRAVAUX FORESTIERS SUIVANT LES CANTONS DE HAUTE-NORMANDIE



3. Les conditions d'emploi des salariés

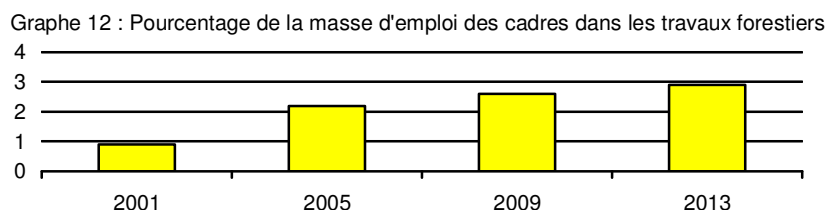
3-1 Le statut d'emploi des salariés

Par rapport à la totalité de la masse d'emploi réalisée au cours de l'année 2013 par les salariés de l'ensemble des travaux forestiers de Haute-Normandie, le pourcentage correspondant au personnel d'encadrement s'élève à 2,9%. Celui-ci est inférieur dans la catégorie d'activité particulière de l'exploitation de bois (1,4%) et supérieur dans celles de la sylviculture (5,1%) et du sciage de bois (3,3%).

Au niveau de la France, le pourcentage de masse d'emploi des cadres par rapport à l'ensemble de la population de salariés dans les travaux forestiers (4,9%) est supérieur à celui de la région de Haute-Normandie. Il est aussi plus important dans l'exploitation de bois (7,1%) et le sciage de bois (5,7%). En revanche, il est plus faible pour la sylviculture (4,2%).

En comparaison avec les régions françaises, concernant le pourcentage de masse d'emploi afférent au personnel d'encadrement, la région de Haute-Normandie est classée, par ordre décroissant d'importance, aux 19^{ème}, 8^{ème}, 22^{ème} et 22^{ème} rangs respectivement pour l'ensemble des travaux forestiers et les catégories particulières de la sylviculture, de l'exploitation de bois et du sciage de bois.

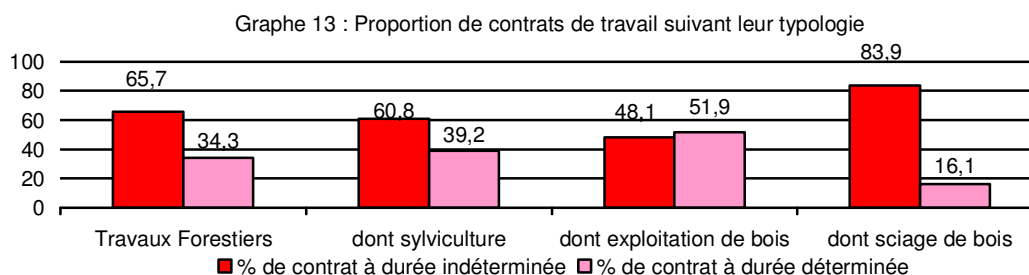
Bien que faible, la masse d'emploi des cadres dans l'ensemble des travaux forestiers a augmenté entre les années 2001 et 2013. Ceci résulte principalement de la hausse de la masse de cette catégorie de population dans le sciage de bois. Cette hausse, simultanément avec la diminution de la masse d'ensemble de la totalité des salariés, a pour conséquence une augmentation de la proportion de la masse d'emploi des cadres (graphe 12).



3-2 La typologie des contrats de travail

3-2-1 Les contrats de travail suivant leur durée

Au cours de l'année 2013, en région de Haute-Normandie, l'emploi des 646 salariés dans les travaux forestiers est effectué au moyen de 717 contrats de travail. La majorité des contrats de travail sont des contrats à durée indéterminée (graphe 13). Ceci est le cas par les catégories particulières composant l'ensemble des travaux forestiers sauf l'activité de l'exploitation de bois.



En 2013, dans les travaux forestiers, le nombre de contrats d'apprentissage s'est élevé à 28 en région de Haute-Normandie, quantité en augmentation par rapport aux années antérieures. Le nombre d'établissements employeurs d'apprentis est égal à 18 soit une moyenne de 1,5 apprentis par établissement ce qui est légèrement inférieure à la moyenne nationale (1,6) et à celle de la région de Basse-Normandie (1,6). Parmi l'ensemble des employeurs de main d'œuvre, 13,2% emploient un apprenti. Le pourcentage est de 9,3% pour la région Basse-Normandie et de 12,6% pour la France.

Au niveau national, le pourcentage d'emploi sous la forme de contrat à durée indéterminée est majoritaire pour le groupe des travaux forestiers (63,1%) comme pour chaque catégorie d'activité forestière (58,1% pour la sylviculture, 51,4% pour l'exploitation de bois et 80% pour le sciage de bois) mais de façon moindre que pour la région de Haute-Normandie.

Par rapport aux autres régions françaises, en fonction de l'importance du pourcentage de contrat à durée indéterminée, pour le groupe des travaux forestiers la région de Haute-Normandie est positionnée au 7^{ème} rang juste après la Région de Basse-Normandie (69,7% de CDI). Pour l'activité de sylviculture, les régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie sont classées respectivement au 2^{ème} et 12^{ème} rang, pour celle de l'exploitation de bois au 16^{ème} et 15^{ème} rang et pour le sciage de bois au 6^{ème} et 1^{er} rang.

Au cours de l'année, pour exercer son emploi, un même salarié est amené à conclure un à plusieurs contrats de travail. Dans l'ensemble des travaux forestiers, au niveau de la région de Haute-Normandie comme au niveau français et de la région de Basse-Normandie, 91% des salariés sont employés, en 2013, sur la base d'un contrat de travail, 7 à 8% par le biais de deux contrats et moins de 2% par trois contrats et au-delà.

Par comparaison avec l'année 2001, en région de Haute-Normandie, le nombre de contrats de travail à durée indéterminée a régressé en 2013 dans la totalité des travaux forestiers (-15,3%), dans l'exploitation de bois (-11,7%), dans le sciage de bois (-34,6%) et surtout dans l'activité de sylviculture (-69,6%).

En pourcentage par rapport à la totalité des contrats de travail, intégrant les contrats à durée déterminée, le taux de CDI en 2001 présente des différences. A cette dernière date il s'élève à 67,9% pour les travaux forestiers, 60,3% pour la sylviculture, 64,1% pour l'exploitation de bois et 73,1% pour le sciage de bois.

3-2-2 Les contrats suivant la durée hebdomadaire de travail

Sur l'ensemble des contrats de travail conclus dans le groupe des travaux forestiers, 89,4% sont des contrats pour lesquels la durée hebdomadaire de travail est égale à 35 heures. Ce pourcentage est plus faible pour les activités particulières de la sylviculture (73,4%) et de l'exploitation de bois (86,4%). Il est plus fort dans l'activité de sciage de bois (96,3).

La proportion de contrats de travail à temps complet est plus importante dans le groupe des travaux forestiers au plan national (90,7%). Elle est plus élevée que celle de la région de Haute Normandie dans les activités de la sylviculture (87,8%) et l'exploitation de bois (89,3%). Elle est plus basse dans le sciage de bois (93,9%).

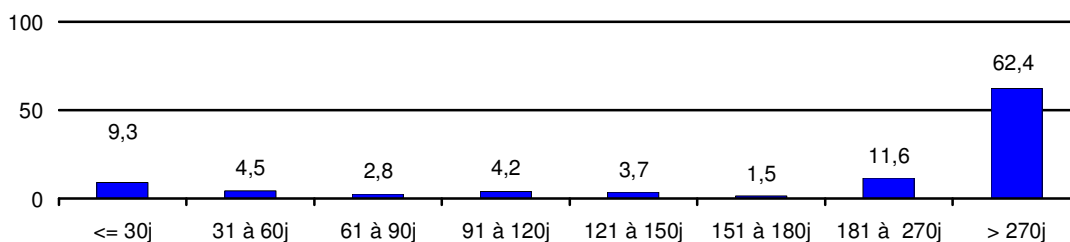
Par ordre décroissant d'importance en ce qui concerne le pourcentage de contrat à temps complet, pour le groupe des travaux forestiers, la région de Haute-Normandie est classée au 14^{ème} rang et la Basse-Normandie au 16^{ème} rang. Le classement est respectivement 18^{ème} et 7^{ème} pour la sylviculture, 14^{ème} et 18^{ème} pour l'exploitation de bois et pour l'activité de sciage de bois 5^{ème} et 10^{ème}.

Durant l'année 2001, en région de Haute-Normandie, les pourcentages de contrats de travail à temps complet par rapport à l'ensemble des contrats de travail sont supérieurs à ceux de l'année 2013 en étant égaux à 98,4% pour le groupe des travaux forestiers, à 98,5% pour la sylviculture, à 96,2% pour l'exploitation de bois et à 99,3% pour le sciage de bois

3-3 La durée annuelle d'emploi des salariés

La quantité de salariés ayant travaillé plus de six mois au cours de l'année 2013 représente presque les trois quarts des salariés occupés dans les travaux forestiers et 62,4 % pour ceux qui ont exercé plus de 9 mois (graphe 14). Ces proportions sont moindres dans la sylviculture (respectivement 65,3% et 62,5%), dans l'exploitation de bois (respectivement 59,8% et 45,5%) et dans le sciage de bois (respectivement 88,8% et 77,2%). Pour la durée d'emploi en deçà de six mois, la période d'emploi égale et inférieure à 30 jours est celle qui comporte le plus grand nombre de salariés dans le groupe des travaux forestiers comme dans les différentes catégories d'activité forestière qu'il comporte.

Graphe 14 : Pourcentage de salariés suivant la durée annuelle d'emploi



Au niveau de la nation française, pendant l'année 2013 dans l'ensemble des travaux forestiers, les pourcentages de salariés ayant travaillé moins de 30 jours (8,4%) et plus six mois (70,8%) sont inférieurs à ceux de la région de Haute-Normandie.

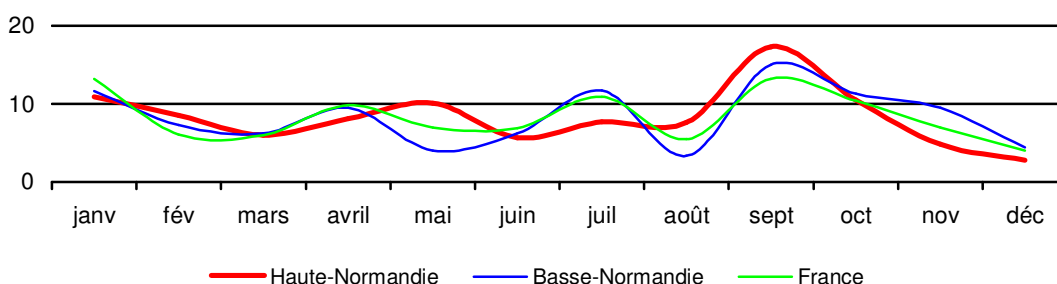
Par rapport aux autres régions françaises, dans le groupe des travaux forestiers, la région de Haute-Normandie est positionnée, par ordre décroissant d'importance, au 5^{ème} rang en ce qui concerne le nombre de salariés qui ont travaillé moins de 30 jours au cours de l'année 2013. La région de Basse-Normandie est classée au 17^{ème} rang. Au niveau des salariés ayant été occupés plus de 6 mois durant l'année, ces deux régions sont respectivement situées au 6^{ème} et 8^{ème} rang.

En 2001, le pourcentage de salariés ayant exercé moins de 30 jours dans les travaux forestiers en région de Haute-Normandie (6,1%), était inférieur de 3 points à celui de l'année 2013. Le pourcentage de ceux qui ont travaillé plus de 181 jours au cours de l'année est situé légèrement au-dessus (75,2%).

3-4 L'embauche des salariés

L'emploi des 646 salariés dans l'ensemble des travaux forestiers a donné lieu à 248 déclarations d'embauche au cours de l'année 2013. Celles-ci sont effectuées tout au long de l'année avec une pointe au mois de septembre (graphe 15). Ce phénomène de pointe résulte principalement du recrutement dans la catégorie particulière de l'exploitation de bois. Cette pointe de recrutement existe de manière identique au niveau de la région de Basse-Normandie et de la France.

Graphe 15 : Pourcentage mensuel du nombre annuel de recrutements



Le taux de recrutement d'embauche¹ dans l'ensemble des travaux forestiers de la région de Haute-Normandie est égal, en 2013, à 38,4%. Le taux est plus fort dans les catégories particulières de la sylviculture (43%) et de l'exploitation de bois (57,6%). Il est plus bas dans l'activité de sciage de bois (20,1%).

Le taux de recrutement d'embauche de la France (38,7%) est presque égal à celui de la région de Haute-Normandie. Celui de la région de Basse-Normandie est plus faible (33,6%). Par ordre d'importance croissant de ce taux, la région de Haute-Normandie est classée au 11^{ème} rang par rapport aux régions françaises et la région de Basse-Normandie au 8^{ème} rang.

Malgré le taux de recrutement, en région de Haute-Normandie, le nombre de salariés recrutés par le biais de deux contrats et plus au cours de l'année 2013 dans l'ensemble des travaux forestiers ne représente que 10,2% de la globalité des salariés. En région de Basse-Normandie le pourcentage est moins élevé (9,4%) ainsi qu'au niveau de la France (9%).

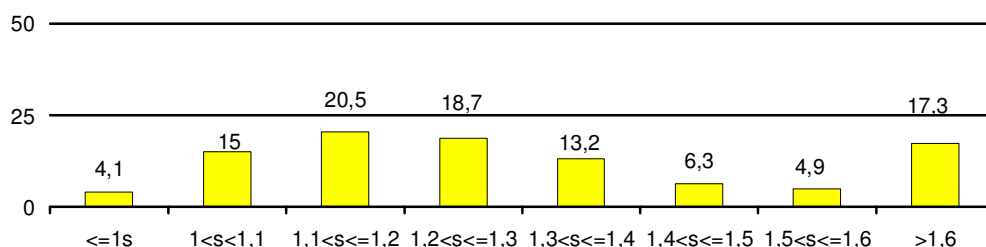
1 – Nombre annuel de déclarations d'embauche divisé par le nombre annuel de salariés

3-5 Le niveau de rémunération des salariés

3-5-1 La rémunération par rapport au SMIC

Dans l'ensemble des travaux forestiers, 5/6^{ème} des heures de travail déclarées auprès de la MSA ont une valeur égale ou inférieure à 1,6 SMIC avec une concentration de ces heures entre 1,1 et 1,3 SMIC (graphe 16). En conséquence, elles bénéficient, pour une forte majorité d'entre elles, de la réduction de cotisations sociales dites « Fillon ». Dans la catégorie de la sylviculture, la proportion est supérieure (84,8%) et inférieure dans celles de l'exploitation de bois (80%) et du sciage du bois (77%).

Graphe 16 : Pourcentage d'heures de travail suivant le SMIC



Par rapport à la région de Haute-Normandie, le pourcentage d'heures de travail rémunérées en deçà de 1,6 SMIC au niveau de la France est inférieure (80,8%) dans l'ensemble des travaux forestiers. Ceci est aussi le cas pour la région de Basse-Normandie. Cette dernière se distingue de la région de Haute-Normandie par une proportion d'heures de travail payées moins de 1,1 SMIC plus importante (29%).

3-5-2 La rémunération horaire moyenne (rhM)

En 2013, la rhM¹ des salariés de l'ensemble des travaux forestiers de Haute-Normandie est inférieure de 0,6% à la rhM du niveau national. Pour les catégories de la sylviculture et de l'exploitation de bois, la rhM de la région est aussi plus basse, respectivement de 6,8% et 9,7%. En revanche, pour celle du sciage du bois, la rhM est supérieure de 4,2%.

Par rapport aux régions françaises, en fonction de la rhM des salariés de l'ensemble des travaux forestiers, de la catégorie particulière de la sylviculture, de celle de l'exploitation de bois et de celle du sciage du bois, la région de Haute-Normandie est classée, par ordre décroissant d'importance de la valeur de la rhM, au 7^{ème} rang, 17^{ème} rang, 16^{ème} rang et 3^{ème} rang. Pour ces mêmes catégories, la région de Basse-Normandie est placée respectivement au 12^{ème} rang, au 4^{ème} rang, au 13^{ème} et au dernier rang.

3-5-3 La rémunération horaire moyenne suivant le sexe

La rémunération horaire moyenne des femmes dans les travaux forestiers en région de Haute-Normandie est légèrement supérieure à celle du niveau national. Ceci résulte d'une rhM plus forte de 8,3% dans la catégorie du sciage du bois. En revanche, c'est l'inverse en ce qui concerne la sylviculture et l'exploitation de bois. Par rapport aux autres régions de France, pour la rhM par ordre décroissant d'importance, les régions de Haute-Normandie et de Basse-Normandie sont classées respectivement au 7^{ème} et 18^{ème} rang.

En 2013, dans l'ensemble des travaux forestiers de la région de Haute-Normandie, la rhM des femmes est supérieure de 8,6% à celle des hommes. Ceci est aussi le cas, de manière plus marquée dans les catégories particulières de l'exploitation de bois (12,9%) et du sciage de bois (9,4%). En revanche, dans la sylviculture, la rhM des femmes est inférieure de 17% à celle des hommes.

Pour le groupe des travaux forestiers, à l'exception de deux régions de France, le différentiel de rhM entre les hommes et les femmes est en faveur de ces dernières. Par rapport aux 20 régions pour lesquelles la valeur de la rhM des femmes est supérieure à celle des hommes, par ordre décroissant du différentiel de rhM, la région de Haute-Normandie se classe au 7^{ème} rang et celle de Basse-Normandie au 15^{ème} rang.

1 – Montant annuel total des rémunérations divisé par le nombre total d'heures de travail

Les problématiques de l'emploi salarié

Le niveau démographique

En région de Haute-Normandie, la population des salariés dans les travaux forestiers est une des faibles des régions françaises. Néanmoins, elle représente 6,2% de la population de salariés des activités de culture (hors viticulture) et d'élevage, pourcentage supérieur au pourcentage du niveau national (4,3%). Son évolution en terme de besoin d'effectif de salariés va dépendre de la réponse à la problématique posée par l'orientation régionale forestière du PPRDF 2012-2016 concernant le développement économique de la filière bois.

Le renouvellement des générations

Avec une moyenne d'âge bien supérieure à la moyenne d'âge des autres activités de culture (hors viticulture) et d'élevage, le renouvellement des générations constitue une problématique essentielle pour l'économie des travaux forestiers de la région de Haute-Normandie. D'ores et déjà, la mise en œuvre des mesures d'Etat en faveur de l'emploi des jeunes (emploi d'avenir, contrat de génération, sans oublier l'apprentissage), inscrite dans les fiches action du contrat de filière bois, répond à cette problématique.

L'égalité entre les sexes

Les travaux forestiers sont les activités du régime social agricole pour lesquelles la proportion de femmes par rapport aux hommes est la plus faible. Il est fort probable que celles-ci occupent en grande majorité des postes de nature administrative. L'ouverture aux femmes des postes de travail moins administratifs et l'accroissement de leur taux annuel d'emploi, grâce à l'amélioration des conditions ergonomiques notamment sur les chantiers et au changement des mentalités, représentent deux problématiques importantes.

L'attractivité des métiers

Les travaux paysagers, activités qui présentent des similitudes dans les conditions de travail avec les travaux forestiers, s'est fortement développé au cours de la dernière décennie. Outre l'intérêt porté par la jeunesse à la transition énergétique, l'application du décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles est un moyen pour résoudre la problématique de motivation des jeunes à travailler dans les métiers de la filière bois.

L'externalisation des travaux

Certaines pratiques dans les travaux forestiers comme la sous-traitance constituent un problème à l'immatriculation des salariés au régime social agricole de niveau local. La vérification de la légalité de ces pratiques en particulier par la déclinaison régionale de la convention nationale de partenariat relative à la lutte contre le travail illégal en agriculture signée entre le Ministre chargé de la forêt, le Ministre chargé de l'emploi et la CCMSA, intégrée dans le contrat de la filière bois, est une réponse à ce problème.

La gouvernance exercée par les salariés

La population de personnel d'encadrement salarié dans les travaux forestiers, bien qu'en progression depuis 2001, est encore faible en région de Haute-Normandie. La comparaison avec les autres régions de France montre que le problème du besoin d'élévation du niveau de qualification (formation initiale, VAE...) des salariés par l'emploi de cadre est possible.

La mutualisation de l'emploi

Parmi les 9 groupements d'employeurs créés en France dans les travaux forestiers, l'un d'entre eux est situé en région de Haute-Normandie. Le développement de cette forme d'organisation de l'emploi s'avère difficile à mettre en œuvre. Malgré cette difficulté, des efforts, déjà entrepris dans le passé, doivent être poursuivis pour répondre à la problématique de création de cette forme d'emploi en principe de qualité.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Haute-Normandie

Cité administrative
2 rue Saint Sever
76032 Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 58 53 27

Courriel : direction.draaf-haute-normandie@agriculture.gouv.fr

www.draaf.haute-normandie.agriculture.gouv.fr